



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Le Maire de la commune de Maintenon,

ARRETE TEMPORAIRE N°2026/039

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE GENEVIEVE RAINDRE Ste ALTAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de travaux de création d'un branchement EU réalisés par la société ALTAIS TP, rue Geneviève Raindre sur la commune de Maintenon ;

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit** à partir du lundi 23 mars 2026 06h00 pour une période de 05 jours, au 04 rue Geneviève Raindre (face au laboratoire) à Maintenon.

Article 2 : La circulation se fera en contournement de chantier en fonction de l'évolution des travaux. Une signalisation sera implantée par la société afin d'indiquer aux conducteurs le lieu de circulation.

Article 3 : L'entreprise sera responsable vis-à-vis de la ville et des tiers des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : L'entreprise ALTAIS TP prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons aux abords du chantier et de maintenir un cheminement sécurisé pour leur circulation.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par la société ALTAIS TP, sous sa responsabilité.

Article 6 : Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de remettre les lieux dans leur état initial à l'issue des travaux. La chaussée, les trottoirs, accotements, bordures, revêtements et plus généralement l'ensemble du domaine public affecté par les travaux devront être **reconstitués à l'identique et dans les règles de l'art**, conformément aux prescriptions techniques de la collectivité.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Maintenon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Maintenon
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon.
- Agence ALTAIS TP

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique, sur le site internet de la mairie de Maintenon et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Fait à Maintenon, le 13 mars 2026

Le Maire

Thomas LAFORGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

